



Caen, le 01 mars 2023

**Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral permanent modifié en 2023
réglementant la pêche en eau douce dans le département du Calvados**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral permanent modifié en dernier lieu le 7 juin 2021 réglementant la pêche en eau douce dans le département du Calvados s'est déroulée du lundi 30 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

➤ **Nombre de contributions et recevabilité :**

27 contributions ont été réalisées par le public pendant cette période. Elles ont toutes été jugées recevables.

➤ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public est très majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados :23 (85,2 %)
- Manche :1 (3,7 %)
- Seine-Maritime : 1 (3,7 %)
- Orne :2 (7,4 %)

Le public qui a émis un avis est composé uniquement de particuliers.

➤ **Sens des 27 avis :**

- Favorables :23 (85,2 %) (23 dans le Calvados)
- Défavorables : 4 (14,8 %) (3 dans le Calvados, 1 dans l'Orne)

➤ **Contenu des avis :**

Avis favorables :

Les 23 avis des 23 personnes qui se sont exprimées favorablement portent sur les principaux motifs suivants :

- une réglementation qui va dans le sens d'une plus grande protection de la ressource et notamment sur la truite fario ;

A noter qu'un avis favorable sollicite des explications sur les données issues de l'étude scalimétrique. Des précisions sont apportées dans le rapport de motivations.

➤ **Avis défavorables**

Les 4 avis des 4 personnes qui se sont exprimées défavorablement sont résumés ci-dessous :

Avis défavorable n° 1 :

- Il faut une taille de 25 cm pour la truite et non de 30 cm.
De plus, pour les carnassiers en 2ème catégorie, il faudrait rester à 4 cannes et non pas 3 comme proposé ».

Avis défavorable n° 2 :

- Opposition sur les TLC¹ des truites.
Le mieux serait qu'il n'y ait aucune limitation

Avis défavorable n° 3 :

- Il faut arrêter de légiférer. Il y a moins de poissons à cause des pêcheurs professionnels.

Avis défavorable n° 4 :

- Il faut considérer toute la rivière même si elle est à cheval sur plusieurs départements. Il y a de nombreuses truitelles en été alors pourquoi sont-elles si peu nombreuses à atteindre la TCL¹?
(Problème de pollution, d'entretien des cours d'eau, de sécheresse).

La directrice départementale adjointe


Florence Richard